

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/001

DATE DE CONVOCATION :  
10 février 2023

DATE D’AFFICHAGE :  
10 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L’an deux mille vingt trois

Le 16 février à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Philippe SENEQUE, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir** : Olivier DAESCHNER à Jean-Pierre LAIGNEAU  
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER  
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND  
Olivier HARDOUIN à Philippe SENEQUE

### RAPPORT D’ACTIVITE 2021

### DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU)

Le Conseil Municipal,

**VU** l’article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Président d’un établissement intercommunal d’adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement.

**Après en avoir acté à L’UNANIMITE,**

**DIT** que le rapport d’activité 2021 du SIVU a fait l’objet d’une communication en séance publique.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENES SUR SEINE

Le 17 février 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/002

DATE DE CONVOCATION :  
10 février 2023

DATE D’AFFICHAGE :  
10 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L’an deux mille vingt trois

Le 16 février à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Philippe SENEQUE, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** Olivier DÄESCHNER à Jean-Pierre LAIGNEAU  
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER  
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND  
Olivier HARDOUIN à Philippe SENEQUE

### DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 DE LA COMMUNE ET DE SES BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 2312-1 modifié par l’article 107 de la loi NOTRE,

**VU** le rapport d’orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

Sur proposition de la commission municipale des Finances réunie le mardi 7 février 2023,

**Après en avoir débattu,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d’orientation budgétaire pour l’exercice 2023.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENES-SUR-SEINE,

Le 17 février 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/003

**DATE DE CONVOCATION :**

10 février 2023

**DATE D’AFFICHAGE :**

10 février 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L’an deux mille vingt trois

Le 16 février à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Philippe SENEQUE, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** Olivier DAESCHNER à Jean-Pierre LAIGNEAU  
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER  
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND  
Olivier HARDOUIN à Philippe SENEQUE

## NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L’ETUDE, DE LA POST ETUDE ET DES ATELIERS CULTURELS ET SPORTIFS

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l’article R. 531-52 du Code de l’Education prévoyant la possibilité de fixer librement les tarifs de la cantine scolaire,

**VU** la délibération municipale du 19 mai 2005 instaurant les quotients familiaux,

**VU** la délibération municipale n°12/2015 du 05 février 2015 instituant la réduction pour les familles nombreuses,

**VU** la délibération municipale n° 13/2015 du 05 février 2015 fixant les tarifs des études surveillées,

**VU** la délibération municipale n°2017/40 du 22 juin 2017 modifiant la tarification de la restauration,

**VU** la délibération municipale n° 031/2017 du 11 mai 2017 fixant une tarification exceptionnelle,

**VU** la délibération municipale n°2017/44 du 12 octobre 2017 fixant la tarification des Ateliers Culturels et Sportifs (ACS),

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-078-217806728-20230217-2023\_03-DE

**VU** la délibération municipale n°2019/064 du 05 décembre 2019 créant une tarification ACS pour les enfants hors communes et pour les enfants du personnel communal et du SIVM,

**VU** le dispositif de tarification sociale « cantine à 1€ » dans les cantines scolaires,

**CONSIDERANT** les propositions de la commission des affaires scolaires en date du 23 janvier 2023,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de Villennes-sur-Seine de mettre en place une tarification sociale et de faire une nouvelle tarification plus équitable,

**Après en avoir délibéré à 28 voix « POUR » et 1 abstention : Valérie THOMASSEN,**

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire pour les différentes activités communales liées aux quotients familiaux :

| TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL | 1        | 2           | 3            | 4             | 5             | 6                             | Extérieur | Exceptionnel (sans réservation ou hors délais) |
|-------------------------------|----------|-------------|--------------|---------------|---------------|-------------------------------|-----------|------------------------------------------------|
| Activités                     | 0 à 500€ | 501€ à 800€ | 801€ à 1000€ | 1001€ à 1500€ | 1501€ à 2200€ | Plus 2200€ (ou sans document) |           |                                                |
| Restauration scolaire         | 1,00 €   | 2,80 €      | 4,35 €       | 4,85 €        | 5,70 €        | 6,00 €                        | 8,00 €    | 10,00 €                                        |
| Restauration PAI              | 1,30 €   | 1,30 €      | 1,30 €       | 1,30 €        | 1,30 €        | 1,30 €                        | 1,30 €    |                                                |
| Etude surveillée              | 2,55 €   | 2,95 €      | 3,35 €       | 3,80 €        | 4,00 €        | 4,20 €                        | 6,00 €    | 10,00 €                                        |
| Post Etude                    | 0,90 €   | 1,00 €      | 1,10 €       | 1,25 €        | 1,30 €        | 1,40 €                        | 2,00 €    | 10,00 €                                        |
| ACS-Maternelle                | 3,50 €   | 4,00 €      | 4,50 €       | 5,20 €        | 5,50 €        | 6,00 €                        | 8,00 €    |                                                |
| ACS-Elémentaire               | 4,50 €   | 5,00 €      | 6,50 €       | 7,20 €        | 7,50 €        | 8,00 €                        | 10,00 €   |                                                |

**DIT** que les familles nombreuses ayant au moins trois enfants scolarisés dans les écoles de Villennes et inscrits aux activités pourront bénéficier d'une réduction de 20% sur le tarif le plus élevé ; la tarification la plus favorable, en comparaison avec le tarif au quotient familial, est appliquée.

**DIT** que pour la restauration, l'étude et la post-étude, le tarif extérieur est appliqué aux enfants dont la commune de résidence n'a pas de convention de frais d'écologie avec notre commune.

Pour les ACS, le tarif extérieur est appliqué aux enfants de communes voisines.

**DIT** que les enfants du personnel de la Commune ou du SIVM ayant fait le choix de scolariser leurs enfants dans les écoles de Villennes ou de les faire participer aux activités se verront appliquer la tarification liée à leur tranche de quotient familial. Pour les ACS, la tarification de la tranche 1 de quotient familial leur sera appliquée.

**DIT** que pour la restauration, l'étude et la post-étude, le tarif exceptionnel s'applique aux familles n'ayant pas réservé ou n'ayant pas réservé dans les temps. Pour les ACS, l'inscription est annuelle.

**PRECISE** que pour les familles ne souhaitant pas fournir leur avis d'imposition, le tarif le plus élevé est facturé.

**PRECISE** que la nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter de la rentrée des vacances d'hiver 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions pour la mise en place d'une tarification sociale « dispositif cantine à 1€ ».

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENES-SUR-SEINE,  
Le 17 février 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-078-217806728-20230217-2023\_03-DE

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/004

DATE DE CONVOCATION :  
10 février 2023

DATE D'AFFICHAGE :  
10 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois

Le 16 février à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Philippe SENEQUE, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir** : Olivier DAESCHNER à Jean-Pierre LAIGNEAU  
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER  
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND  
Olivier HARDOUIN à Philippe SENEQUE

## FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES SUR LES MOYENS DE COMMUNICATION

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°04/2016 approuvée par le Conseil municipal du 18 février 2016,

**CONSIDERANT** que la commune réalise différents supports de communication,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun pour financer ces derniers de pouvoir y proposer des espaces publicitaires payants,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806728-20230217-2023\_04-DE

**DECIDE** de fixer les tarifs des espaces publicitaires dans les supports de communication municipaux comme suit :

OFFRE	Format A4			Format A5		
	4 <sup>e</sup> de couverture	2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> de couverture	Autres pages	4 <sup>e</sup> de couverture	2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> de couverture	Autres pages
Conception de la publicité	100 €					
Modification de la maquette	50 €					
1/8 de page	160 €	130 €	100 €	128 €	104 €	80 €
1/4 de page	240 €	195 €	150 €	192 €	156 €	120 €
1/3 de page (format horizontal)	320 €	260 €	200 €	256 €	208 €	160 €
1/2 page (format horizontal)	480 €	390 €	300 €	384 €	312 €	240 €
Page complète	800 €	650 €	500 €	640 €	520 €	400 €

Pour extrait conforme.



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 17 février 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806728-20230217-2023\_04-DE

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/005

DATE DE CONVOCATION :  
10 février 2023

DATE D’AFFICHAGE :  
10 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L’an deux mille vingt trois

Le 16 février à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Philippe SENEQUE, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir** : Olivier DAESCHNER à Jean-Pierre LAIGNEAU  
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER  
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND  
Olivier HARDOUIN à Philippe SENEQUE

## ACTUALISATION DES TARIFS DE L’ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré à L’UNANIMITE,**

**DECIDE** de fixer les tarifs de l’École Municipale des Sports comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

|                      |                 | EMS Maternelles                      | EMS Élémentaires                     |
|----------------------|-----------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>Quotient 2023</b> |                 | <b>Coût annuel</b>                   | <b>Coût annuel</b>                   |
| Tranche 1            | 0 € à 500 €     | 58 €                                 | 62 €                                 |
| Tranche 2            | 501 € à 800 €   | 87 €                                 | 93 €                                 |
| Tranche 3            | 801 € à 1000 €  | 145 €                                | 155 €                                |
| Tranche 4            | 1001 € à 1500 € | 167 €                                | 178 €                                |
| Tranche 5            | 1501 € à 2200 € | 174 €                                | 186 €                                |
| Tranche 6            | + 2200 €        | 181 €                                | 194 €                                |
| Extérieurs           |                 | 221 €                                | 234 €                                |
| <b>Quotient 2023</b> |                 | <b>Janvier à juin (2 trimestres)</b> | <b>Janvier à juin (2 trimestres)</b> |
| Tranche 1            | 0 € à 500 €     | 38 €                                 | 42 €                                 |
| Tranche 2            | 501 € à 800 €   | 57 €                                 | 63 €                                 |
| Tranche 3            | 801 € à 1000 €  | 95 €                                 | 105 €                                |
| Tranche 4            | 1001 € à 1500 € | 109 €                                | 121 €                                |
| Tranche 5            | 1501 € à 2200 € | 114 €                                | 126 €                                |
| Tranche 6            | + 2200 €        | 119 €                                | 131 €                                |
| Extérieurs           |                 | 150 €                                | 156 €                                |
| <b>Quotient 2023</b> |                 | <b>Avril à juin (1 trimestre)</b>    | <b>Avril à juin (1 trimestre)</b>    |
| Tranche 1            | 0 € à 500 €     | 20 €                                 | 20 €                                 |
| Tranche 2            | 501 € à 800 €   | 30 €                                 | 30 €                                 |
| Tranche 3            | 801 € à 1000 €  | 50 €                                 | 50 €                                 |
| Tranche 4            | 1001 € à 1500 € | 58 €                                 | 58 €                                 |
| Tranche 5            | 1501 € à 2200 € | 60 €                                 | 60 €                                 |
| Tranche 6            | + 2200 €        | 63 €                                 | 63 €                                 |
| Extérieurs           |                 | 72 €                                 | 78 €                                 |

|                      |                 | EMS Stage de la Toussaint, d'Hiver et Printemps |                |                |
|----------------------|-----------------|-------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Quotient 2023</b> |                 | <b>5 jours</b>                                  | <b>4 jours</b> | <b>3 jours</b> |
| Tranche 1            | 0 € à 500 €     | 48 €                                            | 38 €           | 34 €           |
| Tranche 2            | 501 € à 800 €   | 72 €                                            | 57 €           | 51 €           |
| Tranche 3            | 801 € à 1000 €  | 120 €                                           | 95 €           | 85 €           |
| Tranche 4            | 1001 € à 1500 € | 138 €                                           | 109 €          | 98 €           |
| Tranche 5            | 1501 € à 2200 € | 144 €                                           | 114 €          | 102 €          |
| Tranche 6            | + 2200 €        | 150 €                                           | 118 €          | 106 €          |
| Extérieurs           |                 | 202 €                                           | 150 €          | 137 €          |
|                      |                 | EMS Stage d'Été                                 |                |                |
| <b>Quotient 2023</b> |                 | <b>5 jours</b>                                  | <b>4 jours</b> | <b>3 jours</b> |
| Tranche 1            | 0 € à 500 €     | 52 €                                            | 44 €           | 38 €           |
| Tranche 2            | 501 € à 800 €   | 78 €                                            | 66 €           | 57 €           |
| Tranche 3            | 801 € à 1000 €  | 130 €                                           | 110 €          | 95 €           |
| Tranche 4            | 1001 € à 1500 € | 150 €                                           | 127 €          | 109 €          |
| Tranche 5            | 1501 € à 2200 € | 156 €                                           | 132 €          | 114 €          |
| Tranche 6            | + 2200 €        | 163 €                                           | 138 €          | 118 €          |
| Extérieurs           |                 | 221 €                                           | 169 €          | 150 €          |

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

|               |                 | EMS Adultes                     |                                 |
|---------------|-----------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Quotient 2023 |                 | Coût annuel 1 cours par semaine | Coût annuel 2 cours par semaine |
| Tranche 1     | 0 € à 500 €     | 93 €                            | 174 €                           |
| Tranche 2     | 501 € à 800 €   | 109 €                           | 203 €                           |
| Tranche 3     | 801 € à 1000 €  | 124 €                           | 232 €                           |
| Tranche 4     | 1001 € à 1500 € | 140 €                           | 261 €                           |
| Tranche 5     | 1501 € à 2200 € | 155 €                           | 290 €                           |
| Tranche 6     | + 2200 €        | 178 €                           | 334 €                           |
| Extérieurs    |                 | 195 €                           | 365 €                           |
| Quotient 2023 |                 | Janvier à juin (2 trimestres)   | Janvier à juin (2 trimestres)   |
| Tranche 1     | 0 € à 500 €     | 63 €                            | 117 €                           |
| Tranche 2     | 501 € à 800 €   | 74 €                            | 137 €                           |
| Tranche 3     | 801 € à 1000 €  | 84 €                            | 156 €                           |
| Tranche 4     | 1001 € à 1500 € | 95 €                            | 176 €                           |
| Tranche 5     | 1501 € à 2200 € | 105 €                           | 195 €                           |
| Tranche 6     | + 2200 €        | 120 €                           | 224 €                           |
| Extérieurs    |                 | 130 €                           | 245 €                           |
| Quotient 2023 |                 | Avril à juin (1 trimestre)      | Avril à juin (1 trimestre)      |
| Tranche 1     | 0 € à 500 €     | 30 €                            | 57 €                            |
| Tranche 2     | 501 € à 800 €   | 35 €                            | 67 €                            |
| Tranche 3     | 801 € à 1000 €  | 40 €                            | 76 €                            |
| Tranche 4     | 1001 € à 1500 € | 45 €                            | 86 €                            |
| Tranche 5     | 1501 € à 2200 € | 50 €                            | 95 €                            |
| Tranche 6     | + 2200 €        | 58 €                            | 109 €                           |
| Extérieurs    |                 | 65 €                            | 120 €                           |

**PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée des vacances d'hiver 2023.

**PRECISE** que l'application de la tranche 1 sera appliquée aux enfants du personnel communal et du SIMM.

Pour extrait conforme.



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 17 février 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806728-20230217-2023\_05-DE

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/006

DATE DE CONVOCATION :  
10 février 2023

DATE D'AFFICHAGE :  
10 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt trois

Le 16 février à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Philippe SENEQUE, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** Olivier DAESCHNER à Jean-Pierre LAIGNEAU  
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER  
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND  
Olivier HARDOUIN à Philippe SENEQUE

### COMPENSATION DE L'ARRET DES ACTIVITES DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS SUR PRESENTATION D'UN CERTIFICAT MEDICAL

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est fixé à 15 euros,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806728-20230217-2023\_06-DE

**DECIDE** que les certificats médicaux dans le cadre de l'École municipale des sports (EMS) peuvent donner lieu à une régularisation sur la facture suivante ou à un remboursement au prorata des séances ou journées manquées dès lors que le certificat médical couvre :

- Une période égale ou supérieure à 3 séances consécutives sur les mercredis hors vacances scolaires
- 50% ou plus de la semaine de stage.

**PRECISE** que cette compensation n'est pas automatique et doit être demandée par la famille.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 17 février 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806728-20230217-2023\_06-DE

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/007

DATE DE CONVOCATION :  
10 février 2023

DATE D’AFFICHAGE :  
10 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 29

L’an deux mille vingt trois

Le 16 février à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.

**Etaients présents :** Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Philippe SENEQUE, Valérie THOMASSEN

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** Olivier DAESCHNER à Jean-Pierre LAIGNEAU  
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER  
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND  
Olivier HARDOUIN à Philippe SENEQUE

## ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AK 71 et 72

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1111-1, L.1211-1,

**VU** le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 janvier 2020,

**VU** la convention de veille et d’intervention foncières signée avec la SAFER de l’Île-de-France,

**CONSIDERANT** l’intérêt d’acquérir ces parcelles afin de veiller et maîtriser les actions menées en matière d’aménagement des berges de Seine, de préservation des espaces naturels et de la biodiversité,

**Après en avoir délibéré à L’UNANIMITE,**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-078-217806728-20230217-2023\_07-DE

**S'ENGAGE** à préfinancer l'acquisition des parcelles AK n°71 et 72 d'une surface totale de 109 m<sup>2</sup> pour un montant total de 41 160,50 € détaillé comme suit :

| Préfinancement n°1 |                              |                                  |                             |                       |
|--------------------|------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Prix principal     | Frais supportés par la SAFER | Frais d'intervention de la SAFER | Frais de stockage éventuels | Montant total demandé |
| 35 000,00 €        | 2 081,50 €                   | 4 079,00 €                       | 0,00 €                      | 41 160,50 €           |

**PRECISE** que les frais de notaires et d'agence seront à la charge de l'acquéreur (la Commune).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENES-SUR-SEINE  
Le 17 février 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806728-20230217-2023\_07-DE

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2023/008

DATE DE CONVOCATION : 10 février 2023	L'an deux mille vingt trois Le 16 février à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 10 février 2023	<b>Etaients présents :</b> Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Philippe SENEQUE, Valérie THOMASSEN
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	Formant la majorité des membres en exercice.
PRESENTS : 25	<b>Ont donné pouvoir :</b> Olivier DAESCHNER à Jean-Pierre LAIGNEAU Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND Olivier HARDOUIN à Philippe SENEQUE
VOTANTS : 29	

## BILAN ANNUEL 2022 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS EFFECTUEES PAR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir débattu,**

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2022.

**DIT** que le tableau sera annexé au compte administratif de la Commune.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENES-SUR-SEINE  
Le 17 février 2023



Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

### 1. Vue d'ensemble

**L'inauguration de la Maison des Associations et l'ouverture de la Maison Médicale marquent la clôture des deux grands chantiers menés depuis les élections de juin 2020.**

La **santé des Villennois et l'accessibilité aux soins est une priorité de la municipalité**, affirmée encore davantage après le déclenchement de la crise Covid. La première pierre a été posée en octobre 2020, le chantier a traversé les épreuves (confinement à l'automne 2020, hausse des prix de l'énergie à l'été 2021, puis subissant de plein fouet les conséquences de l'invasion de l'Ukraine en février 2022), pour finalement accueillir dès début 2023 une vingtaine de praticiens.

**Les associations villennoises ont pu réinvestir la maison qui leur est dédiée**, après plusieurs années de fermeture. Elles ont su s'adapter pendant cette période de transition, à présent le dynamisme des activités peut repartir et s'appuyer sur des infrastructures neuves et conformes aux standards les plus favorables.

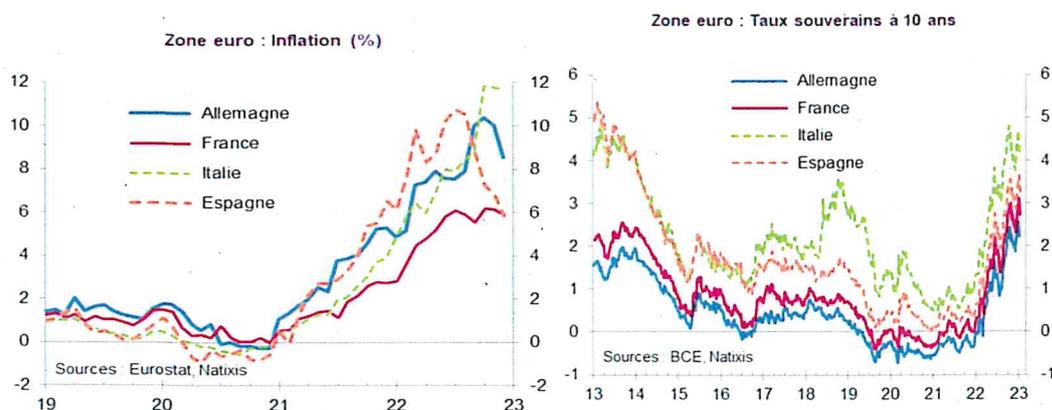
**A compter de 2023, l'accent sera mis sur la transition écologique et énergétique dans un contexte de sobriété.** Dès cette année, la rénovation énergétique (système de chauffage, isolation, aération...) de l'école des Sables sera proposée au budget. L'adhésion à l'agence Ingéniery permettra à la commune de Villennes de bénéficier de la solide expertise départementale de ses agents, y compris dans le montage des dossiers de subventions, qui permettront d'optimiser les choix technologiques et d'assurer la soutenabilité de ce projet. En matière de transition écologique, un Atlas de la Biodiversité Communal et un audit écologique du bois de Fauveau seront réalisés par des cabinets spécialisés recommandés par l'Agence Régionale de la Biodiversité. **Une attention particulière sera portée au scolaire** comme le maintien du nombre d'ATSEM ou un renforcement des infrastructures et matériels informatiques.

**Au cours de la deuxième moitié de la mandature, la transition écologique continuera de se décliner dans les projets urbanistiques, à commencer par l'aménagement de l'éco-quartier de Fauveau avec notamment la construction d'un bâtiment scolaire passif et d'autres équipements au service de la population Villennoise** dans une approche homogène avec la croissance de la population : nécessaire pour l'atteinte des objectifs de la loi SRU et de la loi ELAN (votée par le Parlement sur proposition du Gouvernement au cours du quinquennat 2017-2022), et dans l'objectif de réduire à terme la pénalité SRU (qui atteint 215 k€ en 2022 soit l'équivalent de 1,7 pts de taux de taxe foncière), ce projet a fait l'objet d'échanges nourris avec les Villennois par l'intermédiaire du comité consultatif, marqueur de la démocratie participative mise en place en 2020. La transition énergétique se déclinerait également au niveau des sports par la construction d'un bâtiment passif pour le cirque.

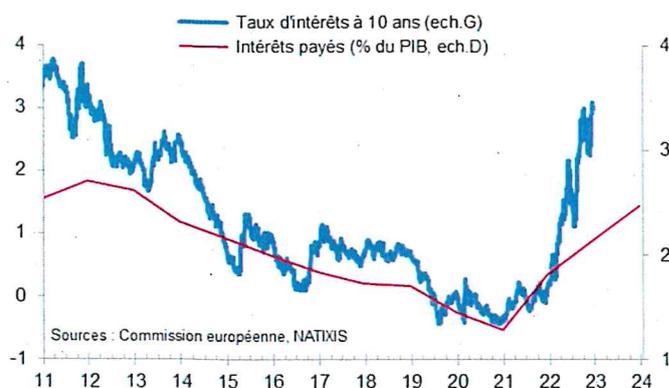
**L'obtention de subventions significatives** sera un axe prioritaire afin de permettre le financement de ces projets structurants pour l'avenir de Villennes. **L'assainissement des finances de la commune opéré en 2022** se traduira par un résultat de fonctionnement, **permettant de dégager les moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces ambitions**, et d'envoyer un signal clair de viabilité aux financeurs extérieurs. **Malgré la hausse conséquente des prix de l'énergie, le taux de taxe foncière communal sera maintenu inchangé en 2023.**

## 2. Cadrage macroéconomique

La diminution des ressources fossiles, ainsi que la guerre en Ukraine, font peser des risques importants sur les prix de l'énergie, qui tirent dans leur sillage l'ensemble des prix. Les dispositifs publics déployés en réaction seront transitoires. Parallèlement, la hausse des taux directeurs de la Banque centrale européenne, qui a pour objectif de lutter contre l'inflation, entraîne une augmentation des taux souverains. Les conditions d'emprunt des communes vont continuer à se durcir à court terme, tant sur les taux que sur les volumes de crédits distribués par les établissements de crédit. La hausse de la capacité d'autofinancement de la commune consécutive au redressement de sa situation financière permettra d'envoyer un signal favorable aux financeurs extérieurs.



Evolution du taux d'intérêt à 10 ans et intérêts payés



### **3. Retour sur exécuté 2022 en fonctionnement**

L'exécution 2022 s'appuie sur une maîtrise de la dépense de fonctionnement, inférieure aux prévisions du BP 2022.

En recettes, les versements de l'Etat ont été plus élevés qu'attendu, notamment les versements au titre de la compensation de la TH ont été revus en hausse, avec une double recette en 2022 (2022 + rattrapage 2021).

Au total, la section de fonctionnement fait état d'un résultat exceptionnel de 1,15 M€ en 2022.

### **4. Des dépenses d'investissement en ligne avec le BP22**

	CA2021	BP22	CA22
Dépense			
16 remb. Crédit		510	500
20 immo incorp		90	28
21 immo corp		815	485
23 immo en cours		759	534
<b>Total</b>		<b>2176</b>	<b>1548</b>
			-628
Recettes			
40 amortissements		254	257
10+13 dotations et subventions		708	323
16 crédits		600	600
<b>Total (hors vir et report)</b>		<b>1562</b>	<b>1184</b>
<b>Résultat courant (hors virement fct)</b>		<b>-614</b>	<b>-364</b>

Les dépenses engagées non encore mandatées seront comme habituellement enregistrées en restes à réaliser (RAR) pour 2023, pour un montant d'environ 400 k€, dont 250 k€ environ pour la Maison des associations. Les recettes non réalisées en 2022 seront intégralement reprises en RAR (au titre principalement des subventions restant à percevoir pour la Maison des associations).

## 5. Un endettement maîtrisé

Hors maison médicale, la dette de la commune atteint 3,38 M€ soit une baisse d'environ 70 k€ par rapport à 2022. Les charges d'intérêt sont toutefois en hausse sur la période récente (environ 20 % des emprunts est à taux variable, cf. tableau ci-dessous).

Année	Date signature contrat	Banque	N° emprunt	Montant emprunté	Objet	Taux	Taux d'intérêts 2022	Durée années	Capital restant dû au 01/01/2023	capital 2022	interet 2022	Taux d'interet 2023	Capital 2023	Interet 2023	date dernière échéance
2002	29/10/2002	Crédit local	0207492/001	229 000,00 €		fixe	4,78%	20	2 862,50 €	11 450,00 €	478,89 €		2 862,50 €	34,21 €	01/01/2023
2002	04/12/2002	Crédit local	0210890/001	271 000,00 €		fixe	4,80%	20	3 387,50 €	13 550,00 €	569,10 €		3 387,50 €	40,65 €	01/01/2023
2003	09/07/2003	Société général	14882/0064000	300 000,00 €	invest 2003	fixe	0%	19	15 789,36 €	15 789,48 €	- €	Euribor	15 789,48 €	200,00 €	01/07/2023
2008	21/11/2008	Crédit local	MIN263862EUR	285 000,00 €	invest 2008	variable	3,84%	20	96 187,50 €	14 250,00 €	4 035,60 €	5,50%	14 250,00 €	5 046,44 €	01/07/2028
2009	18/12/2009	Crédit Agricole	60265252297	100 000,00 €	Invest 2009	révisable	3,05%	15	15 881,43 €	7 589,93 €	715,88 €	3,05%	7 821,43 €	484,38 €	03/06/2024
2010	17/12/2010	Crédit Agricole	60287781273	500 000,00 €	invest 2010	révisable	3,20%	15	100 000,16 €	33 333,32 €	3 866,67 €	3,20%	33 333,32 €	2 800,00 €	29/12/2025
2011	08/12/2011	Crédit Agricole	60307548212	560 000,00 €	invest 2011	révisable	3,55%	14 ans 9 mois	184 828,71 €	42 266,53 €	7 503,35 €	3,55%	43 787,08 €	5 982,80 €	15/11/2026
2012	12/11/2012	CDC	1234978	800 000,00 €	invest 2012	fixe	3,94%	15	293 333,46 €	53 333,36 €	12 868,51 €		53 333,36 €	15 621,39 €	01/06/2028
2012	21/12/2012	Crédit Agricole	105993	200 000,00 €	invest 2012	révisable	3,55%	13 ans 9 mois	58 888,77 €	14 722,24 €	2 417,20 €	3,55%	14 722,24 €	1 894,56 €	01/12/2026
2014	24/11/2014	Crédit Agricole	493803	320 000,00 €	invest 2014	variable	1,267%	15	144 000,11 €	21 333,32 €	1 876,62 €	3,4620%	21 333,32 €	4 960,15 €	19/12/2029
2015	01/12/2015	Crédit Agricole	710102	200 000,00 €	invest 2015	ndéxé euribor	0,9510%	15	103 333,43 €	13 333,32 €	953,66 €	3,1610%	13 333,32 €	3 257,88 €	16/12/2030
2015	16/12/2015	Crédit Agricole	710107	200 000,00 €	invest 2015	fixe	1,74%	15	113 120,74 €	13 067,04 €	2 110,72 €		13 295,59 €	1 881,86 €	16/12/2030
2018	20/12/2018	Crédit Agricole	1655167	800 000,00 €	invest 2018	fixe	1,25%	10	491 927,70 €	78 465,85 €	6 763,07 €		79 451,29 €	5 776,63 €	26/12/2028
2019	02/12/2019	Caisse d'Epargn	5843876	800 000,00 €	invest 2019	fixe	0,59%	10 ans 6 mois	564 932,62 €	78 818,21 €	3 623,95 €	fixe	79 284,26 €	3 157,90 €	25/12/2029
2020	10/12/2020	Crédit Agricole	2476785	400 000,00 €	invest 2020	fixe	0,29%	10 ans	320 924,92 €	39 594,85 €	1 002,47 €		39 709,79 €	887,53 €	10/12/2030
2021	23/12/2021	Crédit Agricole	2877615	300 000,00 €	Invest 2021	Fixe	0,60%	10 ans	270 000,00 €	30 000,00 €	1 800,00 €		30 000,00 €	1 620,00 €	23/12/2031
2022	17/10/2022	Crédit Agricole	3184475	600 000,00 €	Invest 2022	Fixe	2,98%	20 ans	600 000,00 €				30 000,00 €	17 544,76 €	17/10/2034
<b>Total</b>									<b>3 379 398,91 €</b>	<b>480 897,45 €</b>	<b>50 585,69 €</b>		<b>495 694,48 €</b>	<b>71 191,14 €</b>	

## 6. Un budget de fonctionnement 2023 contraint

### i. *Synthèse du budget de fonctionnement*

<u>Dépenses</u>	BP 22	CA 22	BP 23	
11 achats courants		1737	1662	2230
<i>énergie</i>		325	302	850
<i>cantine</i>		250	268	280
<i>autres</i>		1162	1092	1100
12 masse salariale		3220	3195	3300
14 pénalités		1124	1117	1117
42 amortissements		254	257	300
65 autres courants		246	231	231
66 charges fi		57	53	72
67 charges exc.		37	30	30
68 provisions		4	4	25,5
		<b>6679</b>	<b>6549</b>	<b>7305,5</b>
		727	727	
<u>Recettes</u>				
13 atténuation pdts		53	76	53
70 services domaine		565	603	650
73 Centimes		5974	6356	6618
73111 TF		4590	4905	5248
7381 DMTO		720	730	680
73999 Autres		664	721	690
74 Dotations		371	564	284
75 Autres pdts		30	30	30
77 Pds exc.		20	83	20
		<b>7013</b>	<b>7712</b>	<b>7655</b>
		393	393	
Résultat Fct		<b>334</b>	<b>1163</b>	<b>350</b>
002	Résultat reporté	393	727	1556

### ii. *Energie : un poste en augmentation massive*

**L'effet sur la dépense d'énergie des évolutions des prix contraindra fortement le budget 2023 : la facture pourrait être multipliée par un facteur 2 ½ ou 3 par rapport à 2022.** La loi de finances initiale pour 2023 introduit la possibilité de bénéficier d'un bouclier tarifaire sur l'électricité (article 181 LFI 2023), l'Etat prenant en charge 50% des coûts à compter de 180 € / MWh et jusqu'à 320 € / MWh. La demande a été effectuée, et est en attente de confirmation auprès du syndicat d'achat groupé SEY. Les évolutions des tarifs du gaz et de l'électricité contraignent fortement le budget 2023.

L'engagement pour une électricité 100% verte avec le SEY affirmée lors du mandat précédent sera maintenu.

iii. **Masse salariale : une composition qui reflète les priorités**

a. Des facteurs externes tirent la masse salariale à la hausse

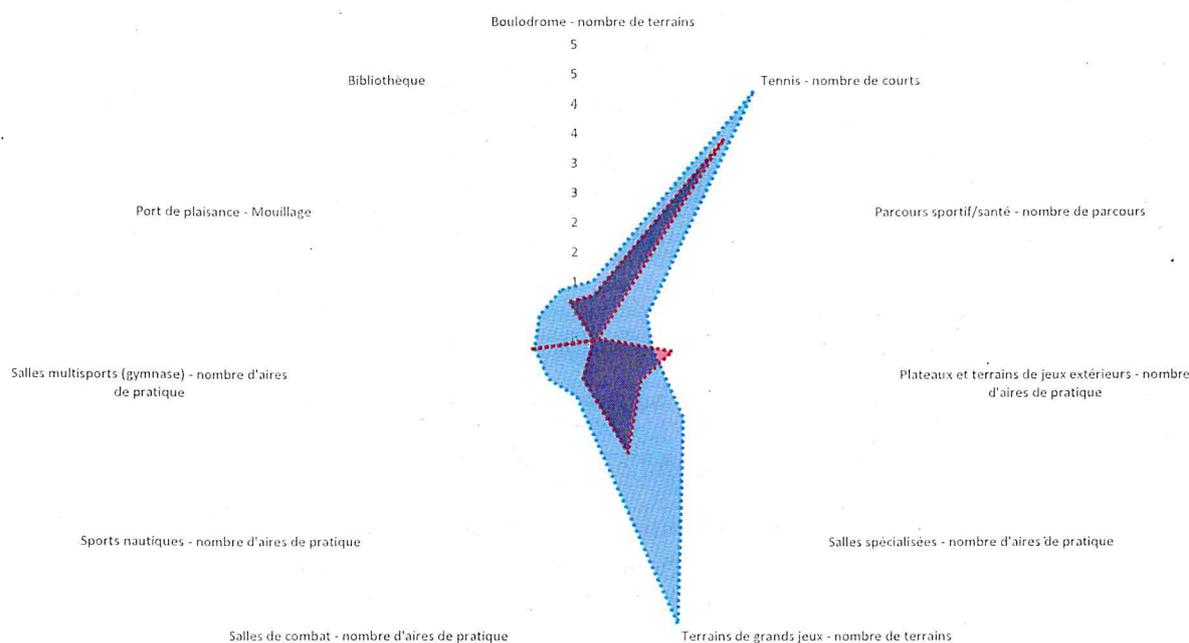
La loi en faveur du pouvoir d'achat votée par le Gouvernement à l'été 2022 revalorise le point d'indice de la fonction publique de 3,5 %. En 2022, cet effet a eu lieu seulement à compter du 1<sup>er</sup> juillet, mais en 2023 il portera pour la première fois sur une année pleine, pour un effet de 100 k€ sur la masse salariale.

Les tarifs des assurances liées aux personnels de la commune ont également été revus en hausse.

Les revalorisations du smic mises en place par le Gouvernement, ainsi que les progressions indiciaires des agents fonctionnaires titulaires entraîneront des revalorisations salariales. Dans ce contexte la progression de la masse salariale restera néanmoins maîtrisée.

b. Un complexe sportif qui participe au rayonnement de Villennes : 3<sup>e</sup> lauréat de Ville active et sportive

Très peu de communes de la taille de Villennes ont des infrastructures aussi performantes<sup>1</sup>.



Source : Insee, Base permanente des équipements 2021.

Note : les courts de tennis (dont la bulle) et les terrains de grands jeux sont particulièrement importants à Villennes, au nombre de 5 dans la commune, contre respectivement 4 et 2 en moyenne par commune dans les Yvelines.

Cela bénéficie à 20% des Villennois (1000 adhérents) qui représentent 50% des adhérents d'associations sportives.

<sup>1</sup> [Nombre d'équipements et de services dans le domaine du sport, des loisirs et de la culture en 2021 – Dénombrement des équipements en 2021 \(commerce, services, santé...\) | Insee](#)

Le complexe sportif nécessite du personnel pour animer la vie associative (équipe sport), l'entretenir et le gardienner (services techniques / gardiens).

Une analyse approfondie sera menée afin de se prononcer sur l'opportunité d'une mise à contribution des associations au titre des adhérents non-Villenois, afin de contribuer à l'entretien de ce complexe sportif dont le rayonnement s'étend au-delà de Villennes.

c. Des espaces verts qui font le charme de Villennes : obtention de la seconde fleur de Villes et Villages Fleuris, et reconnaissance du statut de Territoire Engagé pour la Nature

Villennes a obtenu en 2022 la seconde fleur de Villes et Villages Fleuris. La commune a également été labellisée « Territoire Engagé pour la Nature » par l'Agence Régionale de la Biodiversité. Villennes possède également de nombreux espaces agricoles et boisés (près de 80 hectares de forêts et espaces semi-naturels, soit 15% de la surface de la commune).

A noter que la commune n'est pas propriétaire de terres agricoles (quasi uniquement privées) mais d'espaces forestiers (Bois du Bosquet et bois de Fauveau) qui demandent un moindre entretien que les parcs et jardins municipaux. Dans le cadre de la transition écologique, un audit écologique va être réalisé afin d'avoir une vision très précise du patrimoine faune et flore du Bois de Fauveau (engagement Territoire Engagé pour la Nature) et des moyens à mettre en œuvre pour le valoriser et le préserver du dérèglement climatique. Un Abécédaire de la biodiversité communal (demande VVF pour l'obtention de la 3<sup>ème</sup> fleur et engagement TEN) sera également réalisé. Ces audits peuvent être subventionnés jusqu'à 70 % par l'Agence Régionale de la Biodiversité. Des demandes seront effectuées en ce sens. La commune mène par ailleurs une politique active d'acquisitions de terrains boisés afin de valoriser cette richesse naturelle.

d. Une priorité assumée envers les écoles et les enseignants

**Une Atsem sera maintenue par classe de maternelle.** Les effectifs représentent 9 personnes, soit 12 % des effectifs. C'est une spécificité villenoise, qui permet d'assurer une haute qualité de service pour l'accueil des enfants en maternelle, ainsi que des conditions d'enseignement optimales. Cette capacité d'encadrement ne sera pas remise en question en 2023.

e. Une réorganisation de la police municipale pour renforcer la sécurité

**Les effectifs de la police municipale seront maintenus à 7 en 2023**, pour permettre une maîtrise des coûts (et non 9 comme intégré au budget 2022). Une modification des plannings permettra dès 2023 de renforcer le nombre de patrouilles, en particulier en soirée (2 nuits au lieu d'une), afin d'assurer la sécurité des Villenois tout en assurant une maîtrise des coûts.

iv. **Un effort de maîtrise des effectifs et des dépenses d'achats courants**

Certains postes ne seront pas renouvelés. Une partie de l'urbanisme a été transférée à la CU, notamment l'instruction des permis de construire et des déclarations préalables. La signature des permis de construire reste du ressort de la commune. Ce transfert se traduit par la suppression d'un poste équivalent temps plein mais avec une refacturation de prestations par la CU soit financièrement un demi-poste.

L'objectif est de stabiliser les dépenses d'achats courants (hors énergie, hors cantine scolaire) : recentrage et mutualisation de l'événementiel en 2023 (pas de Rock à Villennes, pas de feu d'artifice). Les voies et moyens d'atteindre ces économies seront précisés lors du vote du budget, en tenant compte également de l'entretien de la maison médicale.

v. **Optimisation des recettes non fiscales**

Les logements détenus par la municipalité seront valorisés, par le biais de loyers à la suite d'investissements de réhabilitation quand c'est nécessaire. Les tarifs de cantine seront revus en hausse dans un contexte d'augmentation des tarifs des fournisseurs, reflet de la hausse des prix des matières premières et de la qualité des repas. Cette hausse sera accompagnée d'un élargissement du quotient familial. Les tarifs de l'EMS seront revus de sorte à assurer l'équilibre de ces activités. Une réflexion approfondie sera lancée pour permettre des affichages publicitaires ciblés et conformes au RLPI sur le complexe sportif.

vi. **Une stabilité du taux de taxe foncière communal malgré la hausse conséquente des prix de l'énergie**

Le taux de TFPB communal sera stabilisé à son niveau de 2022. Il faut noter cependant que l'indice d'inflation constaté entre novembre 2021 et octobre 2022 va entraîner une revalorisation des valeurs locatives cadastrales de 7,1 % par l'Etat en 2023, conformément au Code général des impôts. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera intégralement supprimée en 2023.

**Des projets d'investissement 2023 en cohérence avec les priorités**

a. **Les infrastructures communales nécessitent d'être entretenues**

La transformation énergétique est une priorité de la municipalité. La rénovation (isolations, ventilations, systèmes de chauffage et possible installation d'EnR) de l'école maternelle des Sables sera lancée. Un budget prévisionnel compris entre 500 k€ et 1 M€ est attendu, en cours de planification avec l'agence Ingéniery à laquelle la commune a adhéré afin de bénéficier de son expertise et de ses compétences.

L'acquisition de terrains (+ audit écologique des bois + abécédaire de la biodiversité) permettront de déployer la politique communale de protection de la biodiversité et des espaces boisés. La prise en charge des déchets sera renforcée au niveau communal pour les biodéchets (pour le reste, il s'agit d'une compétence intercommunale) des écoles, qui fait l'objet d'une obligation réglementaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, par la solution **Upcycle à acquérir (10 000 euros de subventions déjà obtenus de la Région)**. Cela s'accompagnera d'un mouvement de **débitumisation et végétalisation** (cours de récréation écoles du bas chantier en 2024, études en 2023 et aménagement du port au chevaux). A court terme, l'ensemble des cantines seront équipées pour recevoir des bacs inox, en remplacement des barquettes pulpées avec film plastique. L'entretien nécessaire au patrimoine communal sera assuré (en particulier l'Eglise, ainsi que la rénovation de logements dont la municipalité est propriétaire). **En dehors de la rénovation des Sables, les dépenses d'investissement représenteront de l'ordre de 800 k€.** Les éléments seront précisés lors du vote du budget, les principaux axes sont présentés à titre indicatif dans le tableau *infra*.

Acquisitions terrains	100 k€
Numérique	100 k€
Déchets	100 k€
Transition écologique (végétalisation, audits)	100 k€
Entretien patrimoine (église, logements, complexe, etc.)	150 k€
Circulation, parkings (Sables, mur du parking de l'école St-Exupéry-Chèvrefeuilles)	100 k€
Cantines scolaires	30 k€

Etant donné la hausse attendue des taux d'intérêt en 2023, l'encours de dette du budget principal de la commune sera quasi-stabilisé cette année.

## 7. Programmation pluriannuelle 2024-2026

	CA2021	BP22	CA22	BP23	BP24	BP25	BP26	
<b>Dépense</b>								
16 remb. Crédit			510	500	520	520	550	600
20 immo incorp			90	28 RAR	400			
21 immo corp			815	485 Inv. courant	800	500	500	500
23 immo en cours			759	534 Grands projets	800	2833	2833	2833
<b>Total</b>			<b>2176</b>	<b>1548</b>	<b>2520</b>	<b>3853</b>	<b>3883</b>	<b>3933</b>
				-628				
<b>Recettes</b>								
40 amortissements			254	257	300	300	300	300
10+13 dotations et subventions			708	323	800	1900	1900	1900
16 crédits			600	600	500	500	1050	1100
<b>Total (hors vir et report)</b>			<b>1562</b>	<b>1184</b>	<b>1600</b>	<b>2700</b>	<b>3250</b>	<b>3300</b>
<b>Résultat courant (hors virement fct)</b>			<b>-614</b>	<b>-364</b>	<b>-920</b>	<b>-1153</b>	<b>-633</b>	<b>-633</b>
<b>Cessions</b>								
Vir fct / rés. reporté fct			721	721	350	350	350	350
Résultat cloture n-1			844	844	2036	1716	1262	979
Résultat cloture fct			727	1556				
Résultat cloture inv			230	480				
Résultat cloture			957	2036	1716	1262	979	695
Résultat cloture 2021			1237					
<b>Dette (hors MM)</b>	<b>3440</b>		<b>3380</b>		<b>3360</b>	<b>3340</b>	<b>3840</b>	<b>4340</b>
Dette (années de CAF)	11,1		3,0		5,2	5,1	5,9	6,7

Après environ 2 M€ de dépenses prévisionnelles d'investissement en 2023, la programmation se poursuivra. Environ 10 M€ de dépenses d'investissement cumulées sont envisagées sur la période 2024-2026, marquée par la construction de **l'éco-quartier de Fauveau**. En particulier, la **construction d'une dizaine de classes dans un bâtiment passif** (4 maternelles, 6 élémentaires) est planifiée au cours de la période, pour un coût moyen de l'ordre de 600 k€ par classe, qui seront financées à 70 % par le Département *via* le programme Prior.

**D'autres aménagements et projets seront étudiés, à Fauveau et dans d'autres quartiers.** Concernant la transition écologique, après la planification de la rénovation des Sables, les priorités en termes de rénovation thermique, de végétalisation **et de renforcement de l'autonomie énergétique de la commune seront construites en lien avec la CEP et Ingéniery** en ciblant prioritairement écoles et complexe sportif (afin de réduire les fortes dépenses énergétiques).

Partant d'une stabilisation du résultat de fonctionnement autour de 350 k€ annuels, **l'obtention de subventions** (à hauteur d'au moins 50%, voire 70% pour le groupe scolaire de Fauveau) sont nécessaires pour assurer la soutenabilité de ces projets et l'équilibre de leur financement. **La cession de terrains détenus par la commune sera mise à l'étude.** A compter de 2025, après 3 années d'autofinancement significatif, la commune pourra envisager de finaliser les projets **en augmentant la dette de 500 k€ annuels.** Sous ces hypothèses, la dette communale (hors maison médicale) resterait maîtrisée, en atteignant un peu plus de 6 années de capacité d'autofinancement (limite légale de 12 années).

Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) annexé à la délibération du Conseil Municipal n°2023/002  
du 16 février 2023



En termes de frais de fonctionnement, l'arrivée prévue **d'environ 400 logements à Fauveau dont 60 % en accession et 40 % en locatifs sociaux**, soit environ un millier d'habitants supplémentaires nécessitera de renforcer les effectifs de la municipalité : 4 Atsem, des personnels de cantine, les 2 policiers municipaux votés en septembre 2022, un renforcement des services techniques, **en stabilisant le ratio employés municipaux / habitant au même niveau que la situation actuelle. Ces dépenses de fonctionnement seront financées par les recettes de fonctionnement supplémentaires perçues au titre de la taxe foncière.** La loi de finances initiale pour 2022 stipule en son article 177 que les exonérations de TFPB consenties de par la loi au bénéfice des bailleurs de logements sociaux (article 1384 C du CGI) pendant 15 ans sont compensées par l'Etat pendant 10 ans.

#### 8. Budget annexe Maison médicale

La Maison Médicale Pluri Professionnelle (MMPP) a ouvert ses portes aux praticiens début février. Seront accueillis dans cette Maison médicale une pharmacie, une audioprothésiste. Quatre médecins généralistes et deux médecins spécialistes ont décidé de s'y installer. Des professionnels de santé paramédicaux seront au service des villennois, ostéopathes, orthophonistes, psychologues, psychomotricienne, podologue, les cabinets étant mis à disposition nus. Des restes à réaliser de travaux pour 760 k€ sont enregistrés. La finalisation des travaux pourrait conduire à des dépassements par rapport au budget 2022, de l'ordre de 300 k€.

Le budget annexe devra être réintégré au sein du budget de la Ville une fois les travaux totalement finalisés, pour pouvoir bénéficier du FCTVA avec un décalage de 2 ans.

La dette restante s'élève à 3,2 M€ à fin 2022, et sera amortie progressivement grâce aux loyers.

Année	Date signature contrat	Banque	N° emprunt	Montant emprunté	Objet	Taux	Taux d'intérêts 2022	Durée années	Capital restant dû au 01/01/2023	capital 2022	interet 2022	Taux d'intéret 2023	Capital 2023	Interet 2023	date dernière échéance
<b>MAISON Médicale</b>															
2019	04/10/2019	Crédit Agricole	1994065	2 000 000,00 €	construction MM	fixe	0,70%	20	1 717 539,81 €	94 812,65 €	12 437,95 €		95 353,11 €	11 772,51 €	30/10/2039
2020	27/12/2021	CDC	5343344	1 600 000,00 €	construction MM	fixe	0,83%	25	1 498 441,05 €	58 329,87 €	12 589,11 €		58 680,86 €	12 254,74 €	26/12/2045
<b>Total</b>									<b>3 215 980,86 €</b>	<b>153 142,52 €</b>	<b>25 027,06 €</b>		<b>154 033,97 €</b>	<b>24 027,25 €</b>	

#### 9. Budget annexe Zone d'activité Fauveau

Il reste 3 terrains propriétés de la municipalité de respectivement 3000 m<sup>2</sup>, 1500 m<sup>2</sup> et 5000 m<sup>2</sup> (ce dernier terrain est réservé au groupe scolaire).



## BILAN ANNUEL 2022 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES PAR LA COMMUNE

TYPE DE DOSSIER	TYPE DE BIEN	LIEUDIT	VENDEUR	ACQUEREUR	REF.CADASTRALES	PRIX	DELIBERATION	DATE DE L'ACTE
ACQUISITION	Terrain non bâti en bord de Seine	Chemin des Pêcheurs	Monsieur Christophe ANDRAL	COMMUNE DE VILLENES	AK 62 et 63	30 000 €	Délibération n°2021-008 du 08/02/2021	24/04/2022
ACQUISITION	Terrain boisé	Rue des Migneaux / Chemin de Fauveau	Département des Yvelines	COMMUNE DE VILLENES	AK 15, 16, 42, 96, 173	34 200 €	Délibération n°2021-073 du 16/12/2021	12/05/2022
CESSION	Terrain zone d'activité	FAUVEAU Rue des Blés d'Or	COMMUNE DE VILLENES	SCI JUVILLENES	AK 307	22 2716.56 €	Délibération n°2021-059 du 22/10/2021	04/10/2022